



PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers le 27 juillet 2022

Sécheresse : Au regard des impacts de la sécheresse en cours, inédite dans son intensité et sa durée, de nouvelles mesures de restriction ou de suspension des prélèvements d'eau en rivière ou en nappe souterraine pour tous les usages publics ou privés sont prises dans le département de la Vienne.

Bassin de la Dive du Nord :

- Mesures de crise 2 sur tout le bassin à compter du lundi 01/08/2022 ;

Ces nouvelles mesures concernent tous les usages à partir de tous les prélèvements d'eau par pompage dans une rivière, dans un forage, dans un puits, ou dans un plan d'eau connecté. (Les prélèvements sur le réseau d'eau potable restent en niveau de crise sur tout le département depuis le 19 juillet 2022 conformément à l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022).

Monsieur le préfet a signé le 27 juillet 2022 un arrêté préfectoral en ce sens.

Les mesures d'interdiction horaire (11h-18h) pour l'irrigation agricole restent en vigueur sur tout le département de la Vienne.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieus-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Vous pouvez également consulter le détail de ces mesures sous Propluvia à l'adresse suivante :

<https://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluviapublic/>

Contact presse

Cabinet du préfet

**Bureau de la communication
interministérielle**

Mél pref-communication@vienne.gouv.fr

7, place Aristide Briand
86000 Poitiers

